



Statuts de l'association “Moments Kamishibai”

Généralités

Article 1: Nom

Sous le nom « Moments Kamishibai » est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le kamishibai, traduit du japonais « pièce de théâtre sur papier » est un théâtre d'images, un peu comme un spectacle de Guignol mais des illustrations remplacent les marionnettes. Le narrateur raconte l'histoire en faisant défiler les illustrations devant un public à l'aide d'un « butai », petit chevalet en bois.

Article 2: Siège

Le siège de l'association est à Prangins.

Article 3 : Buts

L'association a pour but:

- D'offrir un instant de bien-être, une aide thérapeutique à des enfants hospitalisés ou en convalescence à la maison au moyen de spectacles kamishibai interactifs.
- De promouvoir des spectacles kamishibai en temps que divertissement et aide thérapeutique auprès des patients adultes éprouvés par des troubles cognitifs et/ou physiques à l'hôpital, en institution ou à domicile.

- D'offrir des spectacles divertissants favorisant le rire et le plaisir.
- D'offrir des ateliers interactifs adaptés à la situation (état de santé, âge...) de chacun.
- De promouvoir des spectacles kamishibai auprès d'enfants à l'école et encourager leur développement holistique et l'extension de leur culture générale.

Article 4 : Moyens d'action

Pour réaliser son but et ses objectifs, l'Association :

- Met en œuvre des conteurs kamishibai professionnels.
- Engage des illustrateurs pour réaliser les illustrations des histoires kamishibai.

Pour assurer le financement global de ses activités et une rémunération correcte, l'Association sollicite des subventions publiques et privées, ainsi que des fonds privés.

Membres

Article 5 : Membres

L'association compte trois sortes de membres :

5.A Les membres actifs

Peut devenir membre actif toute personne, physique et morale qui s'engage dans la poursuite des buts de l'association, de ses objectifs et de ses moyens d'actions. La demande d'adhésion est présentée par écrit au comité de l'Association qui décidera de son approbation ou de son rejet. Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membres actifs est acquise par le paiement de la cotisation. Chaque membre actif peut se retirer de l'Association en tout temps, moyennant un avertissement donné au Comité trente jours à l'avance par courrier postal.

Toute démission doit être communiquée par écrit au comité. Le membre démissionnaire continue à payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Sur proposition du Comité de l'Association, l'Assemblée générale pourra prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motifs.

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association "Moments Kamishibai", engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

5.B Les membres bienfaiteurs

La qualité de membre bienfaiteur est reconnue par l'Assemblée générale de l'Association à toute personne qui, par des dons substantiels, marque son attachement aux buts et objectifs de l'Association.

5.C Les membres d'honneur

La qualité de membre d'honneur est décernée par l'Assemblée générale de l'Association aux personnes rendant ou ayant rendu des services importants à l'Association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Organes

Article 6 : Organes

Les organes de l'association sont :

- A. L'assemblée générale
- B. Le comité
- C. La vérification des comptes

6.A L'assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'association.

Rôle :

L'assemblée générale traite des affaires suivantes :

- Nomme le comité
- délibère sur la politique générale de l'association
- Adopte les comptes et le budget
- Fixe le montant des cotisations annuelles
- Se prononce sur les recours relatifs à l'exclusion des membres
- Modifie les statuts
- Dissout l'association

Dates, requêtes, assemblée extraordinaire :

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Les requêtes des membres doivent parvenir par écrit au président au moins une semaine avant l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres ayant le droit de vote.

Votations, élections :

Chaque membre individuel dispose d'une voix. La majorité relative des voix est valable lors des votations et élections. En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5^e au moins des membres ou le comité en fait la demande.

6.B Le comité

Le comité se compose du président et de 1 à 3 membres. Il est élu par l'assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort, à l'exception du président qui est spécifiquement élu par l'assemblée générale. Cependant, il comporte également un vice-président, un secrétaire et un trésorier. La durée de fonction de tous les membres du comité est de 2 ans. La réélection est possible.

Compétences :

Le comité est responsable de l'accomplissement des tâches statutaires. Il dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Il est compétent pour établir et signer les règlements internes, contrats et conventions, pour engager le personnel nécessaire et en établir le cahier des charges.

Le comité représente l'association vis-à-vis de tiers. La signature du président ou la signature du vice-président avec celle d'un autre membre du comité engage la responsabilité de l'association.

Le comité est autorisé à se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant de 10% de la fortune de l'association.

Gestion des affaires :

Le comité siège sur convocation du président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. 2/3 des membres du comité peuvent exiger par écrit la convocation d'une séance qui doit se dérouler dans l'intervalle d'un mois.

Les séances du comité sont présidées par le président ou le vice-président.

Pour délibérer valablement, il est nécessaire que la moitié au moins des membres du comité soit présent, dont le président ou le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président vote également. En cas d'égalité des voix, il départage.

6.C La vérification des comptes

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes. La vérification des comptes de l'association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'assemblée générale. Le Comité de l'Association peut confier le contrôle des comptes à une fiduciaire et comptabilise les honoraires à l'association.

Finances

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Les cotisations de ses membres
- Les revenus ou parts de revenus résultant de ses activités
- Les subventions publiques ou privées
- Les dons
- Les legs

Article 8 : Responsabilités pour dettes

L'Association répond de ses engagements exclusivement à hauteur de la nature de ses biens. La responsabilité personnelle des membres est limitée au paiement de leur cotisation annuelle.

Dispositions finales

Article 9 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une assemblée générale avec une majorité des 2/3 des voix. Pour autant que cette dernière figure à l'ordre du jour.

Article 10 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être demandée que par le comité ou par la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une assemblée générale. La décision de la dissolution exige l'approbation des 2/3 des voix.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'association dans l'esprit du but de l'association.

Article 11 : Dispositions transitoires

Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive le 15 octobre 2021.

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Prangins, le 15 octobre 2021

Pour l'association :

Isabelle ETTER
Présidente

Yves BAGGI
Vice-président